



PIÈCES À FOURNIR POUR LA DEMANDE D'UN LIVRET DE FAMILLE

(Décret 2006-640 du 1^{er} juin 2006)

Le **Livret de Famille** est la **réunion** des **extraits d'actes** de l'état civil d'une **famille** : mariage ou naissance du(des) parent(s), enfant(s), décès du(es) parent(s) ou époux(es), décès des enfant(s) mineur(s), jugements (divorce, séparation, changement de nom ou prénom,...).

Le(s) titulaire(s) du Livret de Famille **est(sont) tenu(s)** de faire procéder à sa **mise à jour**. Une personne qui utilise un tel document qu'elle sait ne pas être à jour peut se rendre passible de poursuites pénales.

Le **1^{er} Livret de Famille** est **remis** lors :

- de la célébration du mariage
- la déclaration de naissance du 1^{er} enfant
- de la transcription du jugement d'adoption d'un enfant

Un **2^{ème} Livret de Famille** peut être **délivré** si :

- perte, vol (avec déclaration) ou destruction du 1^{er}
- changement dans la filiation ou dans les noms et prénoms d'une ou de plusieurs personnes inscrites dans le livret (restitution du 1^{er} livret)
- l'un des titulaires en est dépourvu suite à un éloignement affectif ou géographique

Ce **duplicata** doit être demandé à la **mairie du domicile** de l'intéressé(e).
Aucun livret ne peut être demandé par un enfant ou un tiers et aucun livret ne peut être délivré si le(s) titulaire(s) est(sont) décédé(s/es).

***Justificatif d'identité original avec photo et signature du demandeur** délivré par une autorité publique comportant ses nom, prénom(s), date et lieu de naissance, identification de l'autorité avec date et lieu de délivrance.

*** Justificatif de domicile nominatif récent.**

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 441-7 du code pénal : est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de fait matériellement inexact, de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère, de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.